



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-765

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-12-09-00013 - Arrêté n 2024-01794 du 09 décembre 2024 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 3
75-2024-12-11-00006 - Arrêté n° 2024-01806 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page)	Page 5
75-2024-12-11-00007 - Arrêté n° 2024-01807 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page)	Page 7

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-12-09-00011 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1493?? du 9 décembre 2024?? portant habilitation dans le domaine funéraire???? (3 pages)	Page 9
---	--------

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2024-12-10-00013 - Arrêté 2024-01797 du 10 décembre 2024?? portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page)	Page 13
75-2024-12-10-00015 - Arrêté 2024-01799 du 10 décembre 2024 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (2 pages)	Page 15
75-2024-12-10-00014 - Arrêté n 2024-01798 du 10 décembre 2024 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page)	Page 18

Préfecture de Police

75-2024-12-09-00013

Arrêté n 2024-01794 du 09 décembre 2024
accordant des récompenses pour actes de
courage et de dévouement

Paris, le 09 décembre 2024

ARRETE N° 2024-01794

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires affectés au sein de la 11^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- Caporal-chef **Théo GANDON**, né le 15 août 1995 ;
- Sergent-chef **Anthony POMPANON**, né le 28 septembre 1994.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-12-11-00006

Arrêté n° 2024-01806 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 11 décembre 2024

ARRETE N° 2024-01806

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Caporal-chef Alexandre LÉONARD**, né le 20 septembre 1991, affecté au sein de la Compagnie d'appuis spécialisés de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-12-11-00007

Arrêté n° 2024-01807 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

CABINET DU PREFET

Paris, le 11 Décembre 2024

ARRETE N° 2024-01807

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de l'ordre public et de la circulation dont les noms suivent :

- **Mme Sophie-Caroline BAILLOT**, majore de police, née le 09 février 1969 ;
- **M. Jean-François BONAFIS**, major de police, né le 28 septembre 1974 ;
- **Mme Natacha RIOU**, gardienne de la paix, née le 02 avril 1990.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-12-09-00011

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1493
du 9 décembre 2024
portant habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1493
du 9 décembre 2024
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 2 septembre 2024 et complétée en dernier lieu le 19 novembre 2024 par M. Malick N'DIAYE, président de la société « LA COUPOLE VERTE » situé 8, rue Devéria à Paris 20^{ème} ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La société **LA COUPOLE VERTE**
8, rue Devéria – 75020 PARIS

exploitée par M. Malick N'DIAYE est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro DJ-424-LR,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

Le numéro d'habilitation est **24-75-0604**.

Article 3

Conformément à l'article R.2223-63 du même code, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 7

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 9 décembre 2024
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1493

du 9 décembre 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2024-12-10-00013

Arrêté 2024-01797 du 10 décembre 2024
portant délivrance du certificat de compétences
de formateur aux premiers secours.

Arrêté N° 2024-01797

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 240050 du 08 novembre 2024 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 05 décembre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à Paris 4e (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. BECK Florent (Moselle)	M. GUINARD Alexis (Corrèze)
M. BESCHER Benoît (Mayenne)	M. HÉNAFF Glenn (Finistère)
M. CENSE Gabriel (Marne)	M. HERVOUIN Kylian (Val-de-Marne)
M. COLIN Jason (Eure-et-Loir)	M. IRAN Erwan (Eure-et-Loir)
M. DELACRE Louis (Haute-Garonne)	M. LAUNAY Vincent (Seine-Saint-Denis)
M. FILY Tanguy (Loire-Atlantique)	M. MATHÉE Corentin (Val-de-Marne)
M. FRESIERS Martin (Nord)	Mme MERCIER Chloé (Dordogne)
M. GAILLARD Lucas (Loire)	M. VIALLA Martin (Bouches-du-Rhône)
M. GUENNOU Jérémy (Essonnes)	M. VIDALENC Nathan (Ain)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 10/12/2024

Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-12-10-00015

Arrêté 2024-01799 du 10 décembre 2024 portant
délivrance du certificat de compétences de
formateur en prévention et secours civiques.

Arrêté N° 2024-01799

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 240052 du 08 novembre 2024 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 05 décembre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Croix-Rouge Française, à PARIS 4E (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. BISSON Hadrien (Essonne) Mme CHAUMET Cassie (Vaucluse) M. GRILLET Jean-Marie (Doubs) M. GUILLOTIN Olivier (Val-d'Oise) M. JOUNY Romain (Val-d'Oise) M. JUMAA Mohraf (Meurthe-et-Moselle) Mme LAJUDIE Emmanuelle (Vienne) Mme LAMBOTTE Maude (Essonne) M. LE COQ Kevin (Essonne) Mme LIZE Héloïse (Seine-Saint-Denis)	Mme MANSARD Sophie (Essonne) Mme MOCKERS SERHIYENKO Veronica (Bas-Rhin) Mme MOHAMMAD Sana (Val-d'Oise) M. OUSSAR Anis (Paris) Mme RISSE Cindy (Meurthe-et-Moselle) Mme ROYANT Alexandra (Ille-et-Vilaine) Mme SACO-FRANCISCA Christina (Paris) Mme THOBIE Nathalie (Essonne) Mme VINCENT Virginie (Val-d'Oise) -
--	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 10/12/2024

Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-12-10-00014

Arrêté n 2024-01798 du 10 décembre 2024
portant délivrance du certificat de compétences
de formateur aux premiers secours.

Arrêté N° 2024-01798

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 240051 du 08 novembre 2024 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 05 décembre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 4e (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. ANDRIEUX Georges-Alexis (Paris) Mme CASOURANG-LASSALLETTE Audrey (Hauts-de-Seine) M. MADANI BENYAHIA Mehdi (Seine-Saint-Denis)	M. PETIT Jimmy (Seine-et-Marne) Mme RERZKI Lilya (Seine-Saint-Denis) M. VALLON Rodolphe (Hauts-de-Seine)
---	--

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 10/12/2024

Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ